



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 023/2023

Objet : Vidange du casier hydraulique vers étang du Moulin, pêche de sauvetage

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de vidanger le casier hydraulique vers l'étang du Moulin afin que cet ouvrage retrouve sa fonctionnalité de fosse naturelle de contenance des crues et assure la protection des populations contre le risque des inondations en aval ;
- Considérant pour ce faire, la nécessité de mettre en assec l'étang ;
- Considérant la nécessité de récupérer les poissons avant vidange ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition de l'entreprise Delta service location

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Eurl Ferme piscicole de Laval pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 615.00 € H.T soit 738.00 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 21 août 2023

Le Maire,

Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.